



**Avis du 6 octobre 2020 de l'association
« Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné »
sur le projet LYSED d'extension de la station d'épuration de
Chavanoz et de son réseau de collecte sur les communes
d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy,
Tignieu-Jamezieu.**

Suite à l'analyse du dossier référencé ci-dessus, soumis à enquête publique du 7 septembre au 7 octobre 2020, notre association « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » fait part de ses commentaires / propositions / avis, validés par son conseil d'administration, portant uniquement sur les choix retenus au **Chapitre 4.5 « Devenir des sous-produits de traitement »** de la station d'épuration de Chavanoz (pages 300 à 303 du « Dossier N° 2 de demande d'autorisation environnementale »). Notre association estime en effet que :

- ce sujet n'est pas suffisamment approfondi,
- il est majeur en termes d'environnement, d'agriculture et de transition écologique,
- ce chapitre ne fait aucune référence aux propositions du Cabinet Montmasson sur l'option biogaz (annexe 1 du dossier d'enquête publique).

1^{ERE} PARTIE : NOS COMMENTAIRES SUR LE DEVENIR DES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT (CHAPITRE 4.5)

1-1 DECHETS DE PRETRAITEMENT (4.5.2.1) : LES GRAISSES

Elles sont acheminées pour valorisation énergétique sur le site de la station de méthanisation de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu. Bien que le tonnage annuel soit faible, cela entraîne des coûts de transport et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et prive le territoire de cette valorisation. Il est fait référence à une option de traitement biologique de ces graisses sur le site de Chavanoz, mais le document n'indique à notre connaissance ni coût ni délai possible de son installation si ce choix était confirmé.

1-2 : BOUES BIOLOGIQUES (4.5.2.2) : FILIERES D'ELIMINATION

- Valorisation agricole :
 - Cette pratique est de plus en plus contestée (interdiction par exemple pour l'agriculture biologique),
 - Comme indiqué dans le document, les normes et les contraintes opérationnelles ont tendance à être renforcées,
 - Les odeurs observées lors de l'épandage sont de moins en moins supportées par les habitants,

- Il existe un risque que ces boues contiennent un reste d'agents pathogènes malgré la mise en place d'hygiénisation,
- La valorisation agricole ne peut être mise en place que si les boues sont exemptes de polluants d'origine industrielle et que des contrôles des rejets sont effectués. Seules 2 entreprises industrielles sont actuellement connectées au réseau de collecte (point 4.2.3.5 Industries et assimilées page 253) pour un rejet équivalent à 1 250 EH. Le tableau du point 4.2.3.6 de la page 254 indique que ces rejets seront de même niveau en 2040. Or ceci est contradictoire avec la « Note de présentation non technique de la DAE » (point 4.1 page 7) qui précise que le dimensionnement de cette extension intègre notamment « l'accroissement prévisionnel des charges industrielles rejetées au réseau ». Il faut de plus noter que le point 5.4.5 (pages 345 et suivantes) ne fait aucune référence à des contrôles de rejets industriels.
- **Co-compostage** : il est précisé, sans aucune indication quantitative, qu'une faible minorité des boues sera acheminée sur une unité de compostage située à Alériot (71), soit à 160 km de Chavanoz. Cette solution est un non-sens aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental alors qu'il existe une station de compostage à Anthon à 5 km de Chavanoz.
- **Méthanisation** : la formulation générale indiquée (référence à une « taille minimale est généralement requise pour que cette solution présente un intérêt ») peut laisser penser que cette solution est inadaptée pour la station d'épuration de Chavanoz.

1-3 : RAISONS DU CHOIX (4.5.3)

1-3-1 Absence d'argumentation

La formulation en 3 lignes des raisons de ce choix se limite à une affirmation correspondant au choix des élus de LYSED (réunion du Conseil Communautaire du 6 mars 2018) sans qu'aucun argument ne soit réellement mis en avant. C'est d'autant plus surprenant que les arguments sont nombreux et développés pour les autres sujets, ce dans un document de près de 900 pages.

1.3.2 Absence de référence dans ce choix à l'étude du Cabinet Montmasson de septembre 2016 sur la valorisation du biogaz (Document de 42 pages en Annexe 1 du dossier)

Il aurait été normal selon nous que le point 4.5.3 (raisons du choix) explique pourquoi la solution biogaz n'a pas été retenue.

Les conclusions de cette étude (page 42) n'indiquent aucune réserve sur le choix de la solution biogaz et mettent en évidence les points positifs suivants :

- *« Forte évolutivité possible de la station, à moindre coût,*
- *Maitrise de la production de boues, en regards des contraintes déjà connues (Pérennité épandage, capacité de stockage,..),*
- *Anticipation d'une évolution à terme inéluctable de plus en plus forte des coûts d'évacuation,*
- *Meilleure gestion des à-coups hydrauliques,*
- *Pas d'injection de réactifs chimiques jusqu'à 40 000 EH.»*

Sous réserve de confirmation des subventions pouvant être obtenues « *il apparaît que la solution 2 (injection de gaz dans le réseau GRDF) peut, de plus, être « rentabilisée » dans un délai raisonnable dans l'hypothèse d'une valorisation par injection de biométhane : y compris en termes budgétaires, le surcoût d'investissement est ainsi « effacé», et par un effet de levier, des excédents à plus long terme sont générés.»*

1-3-3 Les arguments de LYSED pour le rejet de la solution biogaz

Les échanges entre élus lors de la réunion du Conseil Communautaire de LYSED du 6 mars 2018, point 9-1 - Assainissement - Choix du mode d'extension de la STEP et programme des travaux, (<https://www.lysed.fr/documents/Conseil%20communautaire/Compte-rendus/2018/6%20mars%202018.pdf>) mettent en évidence les arguments suivants pour justifier l'abandon de la solution biogaz :

- *Compte tenu de la taille de notre agglomération, des incertitudes multiples au sujet de la méthanisation et du surcoût d'investissement de plus de 3 millions d'euros, il paraît plus sage de s'orienter vers une solution maîtrisée de boues activées en aération prolongée, sans méthanisation.*
- *Existe-t-il des bilans économiques de stations d'épuration de taille similaire à la nôtre ayant fait le choix de la méthanisation avec injection du biogaz ? Réponse : pas à notre connaissance. Les retours d'expériences qui nous sont présentés sont sur des bassins de population beaucoup plus importants (Vienne, Grenoble).*
- *L'épandage du digestat et de compost de boues sont plus pauvres agronomiquement parlant que l'épandage de boues brutes*
- *Notre commune travaille sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement avec un bureau d'études qui a une très bonne connaissance du territoire du nord Isère et qui déconseille la méthanisation à notre échelle en considérant cet investissement non justifié et aléatoire.*
- *Mon choix se penche également pour ne pas faire ce « surinvestissement » qui manque de garanties sur le long terme et qui est porté par une économie « subventionnée », qui au final est une économie « falsifiée ».*

Tous ces arguments sont en contradiction avec le résultat de l'étude du Cabinet Montmasson qui était connu au moment de cette réunion du Conseil Communautaire LYSED et cela pose un problème.

2^{EME} PARTIE : LE BIOGAZ, UNE SOLUTION A PRIVILEGIER

En complément de ceux du cabinet Montmasson, nous indiquons ci-après des arguments complémentaires qui viennent renforcer l'intérêt de la solution biogaz, aussi bien d'un point de vue technique, économique qu'environnemental.

2-1: BIOGAZ ET STEP DE TAILLE PETITE ET MOYENNE

- L'ADEME considère que le seuil de faisabilité d'un projet biogaz correspond à des STEP aux alentours de 15 000 EH (<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/methanisation-en-stations-depuration.pdf>).
- La revue EIN (L'Eau, L'Industrie, Les Nuisances), spécialiste dans le traitement des eaux usées, considère, dans son numéro 432 du 2 juin 2020, que le seuil d'une unité biogaz avec injection sur le réseau GRDF est de 35 000 EH. Ce seuil plus haut que pour le biogaz avec cogénération est dû aux frais de location à GRDF du poste d'injection qui sont fixes quel que soit le volume de gaz injecté (<https://www.revue-ein.com/article/methanisation-biogaz-etat-des-lieux>).
- VEOLIA, dans sa plaquette de décembre 2018 « Comment accélérer les projets de méthanisation », note que 100 % des stations d'épuration suisses de plus de 30 000 EH sont dotées de méthaniseurs
[https://www.veolia.fr/sites/g/files/dvc2401/files/document/2018/12/5-Methanisation comment acclerer les projets 0.pdf](https://www.veolia.fr/sites/g/files/dvc2401/files/document/2018/12/5-Methanisation%20comment%20accelerer%20les%20projets%200.pdf)

Toutes les références citées ci-dessus correspondent à l'utilisation seulement de sous-produits de la station, sans apports extérieurs. La station de Chavanoz, avec ses 40 000 EH, rentre donc bien dans la catégorie des STEP pour lesquelles l'utilisation de biogaz est intéressante.

Il faut noter de plus que le Cabinet Montmasson prévoit dans son étude l'apport des graisses externes déjà dépotées à la station de Chavanoz (600 t par an) : cet apport augmenterait la production de biogaz de 20 à 35 %.

2-2: A L'AVENIR DE PLUS EN PLUS DE DIFFICULTES POUR EPANDRE LES BOUES

Les contraintes pour l'épandage des boues sont déjà importantes et elles vont être de plus en plus grandes à l'avenir :

- Certains types de cultures, telles que le bio, interdisent l'épandage de boues
- L'augmentation de l'habitat dans nos zones périurbaines entraîne de plus en plus de conflits liés à la proximité des zones d'épandage et des habitations : de plus en plus de rejets par la population des odeurs générées par l'épandage
- La loi EGALIM d'octobre 2018 assimile les boues d'épandage à des déchets et non plus à des produits
- La loi relative à la « lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » de février 2020 renforce dans son article 86 les règles à respecter pour l'épandage de boues avec la nécessité de prise en compte de présence de métaux lourds, de particules de plastique, de perturbateurs endocriniens, de détergents ou de résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques. Les valeurs de seuil doivent être fixées par arrêté. Ce même article fait référence à l'intérêt que pourrait représenter le compostage des boues et de digestats issus de leur méthanisation si leur mélange avec des végétaux permettait d'améliorer leur

caractéristique agronomique (en attente de la publication des conditions par voie réglementaire)

La méthanisation des boues de station d'épuration va donc permettre de réduire les contraintes indiquées ci-dessus :

- Diminution des volumes de boues de 30 à 40 %,
- Forte diminution des odeurs,
- Probablement moins de contraintes réglementaires sur les digestats par rapport aux boues directement épandues.

3^{EME} PARTIE : AVIS DE VEILLE CITOYENNE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Notre association donne un avis défavorable sur les choix retenus pour le devenir des sous-produits de traitement, tel qu'indiqués au chapitre 4.5 du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE).

Bien que consciente des conséquences sur les délais de réalisation de l'ouvrage, elle demande à ce que le volet biogaz soit retenu dans le projet selon les préconisations du Cabinet Montmasson indiquées dans l'annexe 1 du dossier DAE.

Elle regrette :

- Qu'aucune concertation n'ait été menée en amont de la décision des élus de mars 2018 de ne pas donner suite à l'option biogaz. Pourquoi cette concertation en amont n'est-elle pas obligatoire pour ce type de projet alors que la Convention d'Aarhus sur « *l'accès à l'information, la participation du public, au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* » (25 juin 1998, ratifiée par la France en 2002) prévoit dans son article 6 que « *la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence.* » ?
- Que l'enquête publique intervienne 2 ans et demi après la décision des élus de ne pas donner suite à l'option biogaz.
- Que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de LYSED ne soit seulement lancé que début septembre 2020 alors qu'il aurait dû être finalisé fin 2018. Il est probable que le diagnostic du PCAET, en cours de réalisation, mettra en évidence la faiblesse de la production énergie renouvelable sur le territoire de LYSED. Il n'y existe en effet, à notre connaissance, que des installations individuelles photovoltaïques de faible puissance et un seul projet d'une certaine envergure, celui de l'unité de méthanisation agricole d'Anthon soumis à enquête publique en 2018. Si le PCAET avait été lancé en 2017 comme cela aurait dû être le cas, le résultat de son diagnostic et la concertation mise en place auraient sans doute permis d'apporter un éclairage différent aux élus et peut être de les amener à une prise de décision différente.

Association Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Hôtel de Ville, BP 1 place de la mairie 38230 Tignieu-Jamezieu

Adresse Mail : contact@veille-citoyenne-brd

Site internet : <https://www.veille-citoyenne-brd.fr>